

Sources :

Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement et du Conseil « OCM unique » et les règlements délégué (UE) n° 2017/1182 du Parlement et du Conseil et d'exécution (UE) n° 2017/1184 de la Commission.

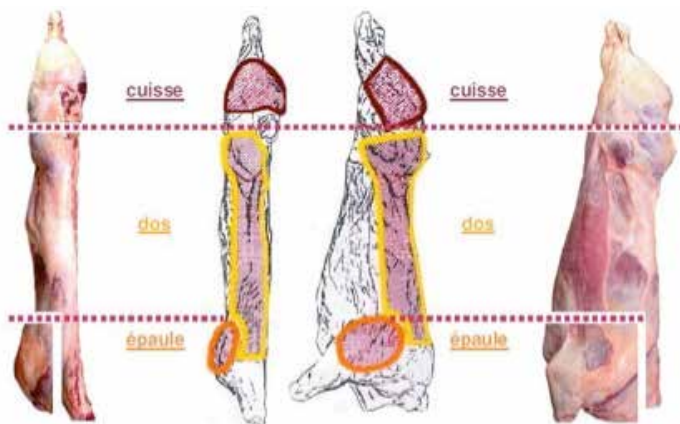
Ce que prévoient les règlements :

Le classement est une codification technique du développement musculaire (la conformation) et de l'état d'engraissement d'une carcasse. Il a pour but de faciliter la transparence des transactions entre tous les membres de la filière viande. Le classement de la carcasse d'un Gros Bovin s'effectue en appréciant successivement :

- la conformation (E, U, R, O, P) au tiers de classe (+, =, -)
 - l'état d'engraissement (1, 2, 3, 4, 5) à la classe entière
- selon la grille communautaire et sans tenir compte d'aucun autre critère (poids, sexe, race, démarche qualité comme le label).

Application à la conformation :

Pour classer une carcasse de gros bovin, on apprécie le développement musculaire de chacune des trois parties avec la même importance :



Dans le cadre de ses visites NORMABEV assure :

- la formation initiale des classificateurs et leur suivi régulier ainsi que l'organisation de journées de formation
- le suivi des classements (reclassement de carcasses lors de chaque visite et collecte des données de classements en vue d'une analyse statistique sur des grands nombres)
- le suivi des machines à classer
- le classement de la couleur des carcasses de veaux

À savoir :

L'abattoir garde la responsabilité pleine et entière du classement.

NORMABEV est l'Association Technique Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes, une structure interprofessionnelle créée en 2002 par INTERBEV.

Le rôle et les missions de NORMABEV ont été confirmés et renforcés par la signature le 19 septembre 2019, d'un nouvel accord interprofessionnel sur le classement, le marquage, la pesée et la présentation des carcasses des bovins âgés de 8 mois ou plus ainsi que la circulation des informations d'abattage. Les dispositions de cet accord ont été étendues par arrêté du 26 décembre 2019 pour une durée de 5 ans.

NORMABEV est chargée notamment d'assurer :

- l'harmonisation du classement et de la présentation des carcasses à la pesée sur le territoire métropolitain
- la formation et le suivi des classificateurs
- la mise en place et le suivi du fonctionnement des machines à classer dans les abattoirs
- l'organisation de la circulation des informations d'abattage
- le règlement des litiges PPCM avec les opérateurs